

Arrêté du 30 décembre 2021 Relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche pour les navires pêchant le stock de sole commune dans le golfe de Gascogne Demande de paiement – notice de remplissage
--

1°) FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT

1- Identification du demandeur	Remplir intégralement.
2- Identification de l'opération et numéro d'ordre de la demande	Inscrire dans l'intitulé de l'opération : « Arrêt temporaire sole dans le golfe de Gascogne ». Cocher la case correspondante. 1 demande de paiement intermédiaire au bout de 15 jours est autorisée au maximum¹.
3- Coordonnées du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé	Remplir uniquement si le compte bancaire diffère de celui mentionné dans la demande d'aide.
4- Dépenses réalisées	Remplir le montant à indemniser (indiquer le montant à indemniser tel que figurant dans l'annexe technique 1 de la demande de paiement).
5- Ressources reçues	-
6- Livrables et indicateurs	-
7- Liste des pièces à fournir à l'appui de votre demande de paiement	Les pièces suivantes sont à fournir : ○ Exemple original du présent formulaire de demande de paiement ; ○ Annexes techniques 1, 2 et 3 de la demande de paiement ; ○ Attestation sur l'honneur des jours d'arrêt effectifs (annexe technique 1 signée) ○ Preuve du respect de l'engagement de faire la publicité de la participation européenne ; ○ Relevé d'identité bancaire.
8- Mentions légales	-
9- Engagements et signature	Remplir intégralement et signer.

2°) ANNEXES TECHNIQUES

¹ Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 30 décembre 2021 qui dispose que « l'arrêt temporaire peut donner lieu à un versement intermédiaire si un minimum de 15 jours d'arrêts effectifs ont été réalisés au moment du dépôt par le demandeur d'une première demande de liquidation et de son traitement par les services compétents. L'arrêt temporaire ne donne pas lieu à plus d'un paiement intermédiaire. »

Selon le mode de calcul de l'indemnisation retenu, remplir l'annexe « CA_ANNUEL-at_sole » (calcul de l'aide selon le chiffre d'affaires annuel) ou l'annexe « CA_TRIMESTRIEL-at_sole » (calcul de l'aide selon le ou les chiffres d'affaires trimestriels).

Annexe 1	Remplir comme l'annexe 1 de la demande d'aide si la demande de paiement concerne l'intégralité des jours d'arrêt annoncés. Préciser en-dessous du tableau le nombre de jours effectués pour le calcul de l'indemnisation. Dans « autre(s) financement(s) perçu(s) durant les périodes d'AT », inscrire les mois durant lesquels l'activité partielle a été perçue durant les mêmes périodes d'arrêt que l'AT
Annexe 2	Cette annexe est uniquement à remplir si des financements autres que ceux du FEAMP et aides nationales (types aides régionales) sont versés. Le calcul se fait automatiquement pour le calcul des aides publiques. Remplir les montants issus de l'annexe 2.
Annexe 3	Reporter les indicateurs tels que déjà renseignés en annexe de la demande d'aide.